

ECT FILM S

Elaboration conforme à l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié transposant la directive 91/155/CEE et au règlement REACH

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Identification du produit : ECT FILM S
Utilisation du produit : Traitement anticorrosion des réseaux d'eau chaude sanitaire alimentés en eau douce
(pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

Distributeur : **EAUX COLLECTIVES & TRAITEMENTS**
72 Avenue Frédéric MISTRAL
83500 LA SEYNE / MER
Tél : 04 94 87 53 96
Fax : 04 94 87 60 92
Mail : ect@ectfrance.com

Appel d'urgence : INRS / ORFILA
Tél : 01.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers : Irritant.

Effets pour la santé de l'homme et pour l'environnement, mauvais usages :

Irritant pour les yeux et la peau.

Risque de lésions oculaires graves.

Corrosif vis-à-vis de l'aluminium, du cuivre, du zinc et de leurs alliages.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Préparation aqueuse de silicate et hydroxyde alcalins.

Composants contribuant aux dangers :

Nom	N° CE	N° CAS	Concentration	Symbole de danger	Phrase de risque
Hydroxyde de sodium	215-185-5	1310-73-2	> 0,5% et < 2%	C	35
Acide silicique, sel de sodium	215-687-4	1344-09-8	> 10% et < 20%	Xi	38-41

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Mettre la victime à l'air libre.

Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements souillés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : Ne pas faire boire ni vomir. Faire transférer immédiatement en milieu hospitalier.

ECT FILM S

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Adapter au feu environnant.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Jet d'eau sous pression.

Méthode particulière d'intervention : Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Retenir les eaux d'extinction.

Produits de décomposition thermique : Aucun.

Équipement spécial de protection : Aucun.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adapté (voir point 8). Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les puits. Ne pas faire pénétrer dans les sols. En cas de contamination, informer les autorités locales.

Méthode de nettoyage :

Contenir et collecter à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) et mettre dans des conteneurs spéciaux pour élimination comme résidus dangereux (voir point 13) puis laver à grande eau les surfaces contaminées.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation : Porter un équipement de protection adapté (voir point 8). Des douches et des équipements de lavage oculaire doivent être installés dans les zones d'exposition possibles. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Stockage : Stocker, dans l'emballage d'origine, fermé, dans un endroit sec, sur un sol imperméable formant cuvette de rétention, à l'écart des matières acides.

Emballages contre-indiqués : Aluminium, cuivre, zinc et leurs alliages.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeur limite d'exposition :

Valeur limite de Moyenne Exposition (hydroxyde de sodium) : $VME = 2 \text{ mg/m}^3$.

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire autonome (à cartouche avec filtre P) en cas de ventilation insuffisante.

Protection des mains : Porter des gants en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité à protection intégrale ou un écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de travail.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation. Se laver les mains immédiatement après manipulation.

ECT FILM S

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide limpide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Néant
pH tel que à 20°C :	> 11,5
pH à 1% (V/V) à 20°C :	> 10,5
Température de congélation :	Non déterminé
Température d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non concerné
Température d'auto-inflammabilité :	Non concerné
Propriétés comburantes :	Non concerné
Densité à 20°C :	1,12 ± 0,01
Miscibilité à l'eau :	En toute proportion

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter : Gel.

Matières à éviter :

Réactions exothermiques en présence d'acides forts.

Actions corrosives sur l'aluminium, le cuivre, le zinc et leurs alliages.

Produits de décomposition dangereux : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation : Irritation intense suivie de lésions caustiques des muqueuses oculaires et des voies respiratoires (hydroxyde de sodium en aérosols).

Ingestion : Douleurs buccales, rétrosternales et épigastriques, vomissements fréquents et habituellement sanglants (hydroxyde de sodium en solution à pH supérieur à 11,5).

Contact avec la peau : Irritant.

Contact avec les yeux : Irritant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité :

Nocif pour les organismes aquatiques en raison du pH.

Ne pas faire pénétrer dans les eaux usées, les eaux de surface et la nappe phréatique.

96 h CL₅₀ (poisson) = 72 mg/l (hydroxyde de sodium à 30%).

Mobilité : Miscible à l'eau.

Potentiel de bioaccumulation : Non bioaccumulable.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Résidu du produit : Les résidus sont généralement classés comme des déchets spéciaux et sont réglementés par l'autorité responsable pour leur élimination.

Emballages :

Les emballages contaminés doivent être considérés comme des résidus chimiques.

Les emballages propres doivent être considérés en vertu des législations locales (recyclage, réutilisation).

ECT FILM S**Réglementations des déchets :**

Arrêté du 04/01/85 (JO du 16/02/85).

Décret 94-609 du 13/07/94 (JO du 21/07/94).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMDG	IATA
N° ONU	1719		
Classe	8		
Nom d'expédition	Liquide alcalin caustique, n.s.a.	Caustic alkali liquid, n.o.s.	
Groupe d'emballage	II		
Polluant marin	-	Non	-
Information complémentaire	Hydroxyde de sodium en solution	Sodium hydroxide, solution	

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification et l'étiquetage du produit sont conformes à l'arrêté du 20 avril 1994 modifié transposant la directive 67/548/CEE pour les substances et à l'arrêté du 9 novembre 2004 transposant la directive 1999/45/CE pour les préparations.

Etiquetage :

Symbole, indication de danger : Xi Irritant.

Phrases de risque :

R 36-38 Irritant pour les yeux et la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux / du visage.

Législations nationales : Travaux interdits : Article R. 234-21 du code du travail (- 18 ans).**16. AUTRES INFORMATIONS****Textes des phrases R des composants du point 3 :**

R 35 Provoque de graves brûlures.

R 38 Irritant pour la peau.

R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Recommandations :

Cette fiche de données de sécurité complète la fiche technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est, en outre, attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra, sous sa seule responsabilité, les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.